



Attention ! Suite à la réforme de la formation professionnelle, fin du dispositif tel que nous le connaissons en 2018. Nous sommes en attente d'informations.

CIF CDD

Fiche n°08.19

UNIFORMATION

<p>Domaine</p>	<p>Les acteurs du lien social et familial, l'Aide à domicile, l'Animation, les Ateliers et chantiers d'insertion, les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les Entreprises sociales pour l'habitat, les Foyers et services de jeunes travailleurs, les Golfs, PACT, les Institutions de retraite complémentaire et de prévoyance, les Missions locales et PAIO, la Mutualité, les Offices publics de l'habitat, les Organisations professionnelles de l'habitat social, Pôle emploi, les Régies de quartier, le Régime général de la Sécurité sociale, le Régime social des indépendants (RSI), les Sociétés coopératives d'HLM, le Sport, le Tourisme social et familial, les professionnels du lien social (comités d'entreprises, syndicats...)</p>
<p>Cas particulier pour l'accès au CIF</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Deux conditions à remplir pour accéder au CIF CDD : <ul style="list-style-type: none"> - Avoir travaillé 24 mois en qualité de salarié de droit privé au cours des 5 dernières années (ou 18 mois si l'employeur relève de la Convention collective de l'animation) - Et 4 mois en CDD au cours des 12 derniers mois. • Les CUI-CAE, CDDI, les CDD saisonniers et les emplois d'avenir peuvent être pris en compte dans le calcul des 4 mois • Pas de dispositions particulières pour les moins de 26 ans
<p>Critères prioritaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les formations qualifiantes inscrites au RNCP • Les salariés ayant au plus un niveau IV (équivalent au Bac) <p>Si le candidat cumule les deux critères, son dossier est porté sur la liste des dossiers prioritaires (60% des fonds). Si le candidat n'a qu'un ou aucun critère, son dossier est non prioritaire (30% des fonds). Le candidat dont le dossier n'a pas été accepté peut demander un recours (10% des fonds)</p>
<p>Formations par correspondance</p>	<p>Non communiqué, se renseigner auprès d'Uniformalion</p>
<p>Formations à l'étranger</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) L'organisme de formation gestionnaire doit être en France 2) A : prise en charge possible si la formation est dans l'union européenne B : prise en charge possible hors UE seulement si la formation n'existe pas dans l'UE.

Fiche pratique

**D**urée du CIF

Prise en charge au minimum de 35h et maximum 1 607h.

Prise en charge du coût pédagogique

Coût horaire

15€ HT maximum/heure (18€/h TTC).

Coût total

/

Coût à la charge du stagiaire

Aucun

Prise en charge de la rémunération : cas particulier

Possibilité de prise en charge du temps de travail personnel à hauteur de 25% de la durée totale de la formation (théorie et stage pratique plafonnés). Seule la partie prise sur l'horaire habituel de travail peut donner lieu à une prise en charge.

Rémunération pendant le stage pratique

- Durant la totalité du stage si la formation est inscrite au RNCP.
- Durant 1/3 de la durée de l'enseignement théorique dans les autres cas.

Frais annexes

Hébergement

Repas

Trajet

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge forfaitaire pour les frais annexes. Cette participation aux frais annexes peut également être mobilisée pendant la période de stage pratique (attention, pas de prise en charge si le stage pratique se déroule à l'étranger). Pour cela, vous devez indiquer les frais réels estimés dans votre dossier.

CIF post VAE

Les demandes de CIF visant à compléter un diplôme partiellement validé par un jury VAE sont traitées prioritairement si la durée de la formation restante ou le nombre de modules est réduit d'au moins 50%. Un dossier spécifique est à retirer en ligne et à renvoyer par courrier à Uniformation au moins 2 mois avant le début de la formation (pas de date de passage en commission, dossier traité au fil de l'eau). Pour accéder au dossier : Uniformation.fr « espace salarié », « boîte à outils » puis « document utiles », « pour le congé individuel de formation », « demande de prise en charge CIF CDD suite à une démarche VAE »



P rocédure		Dossier à retirer en ligne (ou à demander par téléphone) et à envoyer dans les délais indiqués à Uniformation Paris.
D ate de dépôt mini et maxi	Avant la formation	3 mois au plus tard avant le début de la formation
	Avant la commission	/
F réquence des commissions		1 commission par mois
A cceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)		Le dossier est traité dans le mois qui suit son envoi. Réponse sous 2 mois si le dossier est prioritaire (6 mois s'il est non-prioritaire).
R éexamen du dossier		Oui. Contacter Uniformation dès réception de la réponse pour connaître la marche à suivre.
E st-il possible de faire la formation <u>pendant</u> le CDD ?		Oui, avec autorisation d'absence, mais c'est assez rare (attention, ces dossiers ne sont pas prioritaires). Il se fait le plus souvent une fois que le CDD est terminé. Attention : <u>il ne peut pas se dérouler en totalité</u> sur le contrat de travail (doit impérativement continuer sur la période qui suit la fin du CDD)
C oordonnées		<p>UNIFORMATION 5, rue René CHAR BP 97010 21000 DIJON Tél : (salariés) 09 69 32 05 55</p> <p>www.uniformation.fr cepest@uniformation.fr</p> <p>Permanence téléphonique mensuelle Permanences assurées en Bourgogne, Franche-Comté Alsace et Lorraine aux dates indiquées sur le site internet.</p>
S ur le site	Notice d'info	Sur www.uniformation.fr, aller dans "espace salariés". Dans "Changer de métier", sélectionner "CIF" puis « CIF CDD »
	Dossier de financement en ligne	Dossier disponible en ligne. Sur www.uniformation.fr : aller dans "espace salariés". Dans "Changer de métier » sélectionner "CIF". Choisir ensuite CIF CDD. Dans "documents utiles" à droite de l'écran, sélectionner le dossier PDF « Demande de prise en charge CIF CDD »
	Grille de critères, courrier de motivation	Modèles de lettre, Foire Aux Questions...